



DES- DGS  
Service du médecin cantonal  
Rue Adrien-Lachenal 8  
1207 Genève

**Courrier interne A102E2/DES**  
Secrétariat général  
Rue de l'Hôtel-de-Ville 14  
1204 Genève

Genève, le 14 novembre 2018

**Rapport d'activité législature 2014-2018**  
**4<sup>e</sup> année**  
**(14 juin 2017 – 30 novembre 2018)**

**Commission consultative chargée d'évaluer  
les titres étrangers en médecine**

**(DES - Z 354)**

**I. Bases légales de la commission**

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF ; A 2 20) ;
- Article 7, lettre k, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF ; A 2 20.01) ;
- Article 29A du règlement sur les professions de la santé, du 22 août 2006 (RPS ; K 3 02.01).

**II. Compétences légales de la commission**

La commission a pour tâche d'évaluer les titres étrangers en médecine émis par des universités de pays hors Union Européenne (UE). Elle est chargée d'émettre des préavis à l'intention de la direction générale de la santé en vue de l'octroi ou non de droits de pratiquer la médecine dans le canton de Genève.

**III. Activités de la commission**

Durant la période considérée, la commission a examiné 16 dossiers de médecins formés dans des pays hors UE.

La liste des dossiers par pays est présentée ci-après.

Pour la période allant du 14 juin 2017 au 30 novembre 2018, les pays d'origine des dossiers étaient : Afghanistan (1) ; Algérie (1) ; Canada (1) ; Egypte (1) ; Emirats Arabes Unis (1) ; Etats-Unis (1) ; Grèce (1) ; Liban (4) ; Lybie (1) ; République Démocratique du Congo (1) ; Russie (1) ; Turquie (1) ; Venezuela (1).

#### **IV. Secrétariat de la commission**

Le secrétariat de la commission est assuré par le service du médecin cantonal.

Il effectue les missions suivantes :

- renseignements aux personnes concernées ;
- envoi des dossiers aux membres de la commission ;
- traitement des dossiers par le groupe des droits de pratique, en fonction des préavis.

#### **V. Frais de la commission**

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

520 CHF

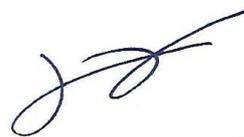
B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.

**VI.** La Commission consultative chargée d'évaluer les titres étrangers en médecine n'a plus d'activité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 vu l'enregistrement auprès du registre fédéral (MEBEKO) des diplômes concernés selon la loi sur les professions médicales.



Professeur Jean-Luc RENY  
Président